



DECISION N°2023-871

**Accord cadre à bons de commande relatif à la
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) -
Relogement et accompagnement sanitaire et social
renforcé de la Ville de Perpignan - NPNRU Quartier
Saint Jacques**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

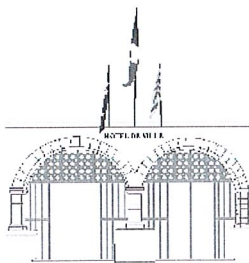
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre à bons de commande relatif à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Relogement et accompagnement sanitaire et social renforcé de la Ville de Perpignan - NPNRU Quartier Saint Jacques.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est estimé à :

- Estimation annuelle du marché : 115 000 € HT
- Montant maximum pour 4 ans: 500 000 € HT
- Estimation du DQE: 455 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre.



Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 15 mai 2023, publié le 17 mai 2023 au BOAMP, au site internet de la Ville et le 19 mai 2023 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 16 juin 2023 à 12h00 dernier délai.

Une offre a été réceptionnée dans les délais, étant conforme administrativement, il a été procédé à son examen et à son analyse.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Méthodologie proposée accompagnement sanitaire et social et élaboration des différents documents supports - Mode de calcul : $(1\text{-note}/10) \times \text{coefficient}$	45.0 %
2-Prix:Mode de calcul : $(\text{offre}/\text{moyenne des offres}) \times \text{coefficient}$	35.0 %
3-Composition et qualification de l'équipe - Mode de calcul : $(1\text{-note}/10) \times \text{coefficient}$	20.0 %

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 juillet 2023, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la SAS URBANIS, 188 Allée de l'Amérique Latine, 30900 NIMES, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 365 200 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT pour la durée totale du marché.

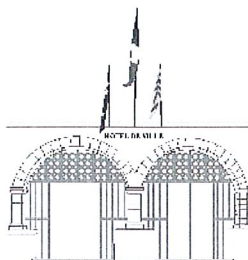
DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'accord-cadre à bons de commande relatif à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Relogement et accompagnement sanitaire et social renforcé de la Ville de Perpignan - NPNRU Quartier Saint Jacques, aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec la SAS URBANIS, 188 Allée de l'Amérique Latine, 30900 NIMES.



ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, l'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS en date du 03 août 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **10 AOUT 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230810-J78431-AU-J-1**

Accusé reçu le : **10 AOUT 2023**

Affiché le : **10 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

